

**Espace santé-social Vaud**

**Apprentissage ASE**  
**Expérience pratique complémentaire**  
**et stage obligatoire durant la**  
**formation**

Des repères pour  
l'employeur, le formateur  
en entreprise et l'apprenti

Édition – décembre 2022

## 1. Introduction

Le certificat fédéral de capacité ASE (CFC ASE) permet à son détenteur d'exercer dans différents domaines, et ceci même s'il a suivi l'entier de sa formation auprès d'un même employeur. Dans sa carrière professionnelle, il pourra accompagner différents publics tels que les personnes âgées, les enfants et les personnes en situation de handicap.

Dans la formation d'ASE, les stages sont obligatoires dans deux situations :

- Dans la variante généraliste
- Dans les orientations spécifiques pour les structures qui n'offrent pas la possibilité d'acquérir l'entier des compétences du plan de formation

Hormis ces stages obligatoires, toute expérience pratique complémentaire dans une autre orientation ou un autre secteur durant l'apprentissage est précieuse tant pour l'apprenti que pour son employeur.

Dans ces deux perspectives, l'Espace Santé Social Vaud (ESSV) propose aux employeurs et formateurs en entreprise des recommandations et des outils afin de faciliter les démarches.

## 2. Objectif

Les stages obligatoires et les expériences pratiques complémentaires dans plusieurs domaines permettent d'acquérir et de développer les compétences d'accompagnement et la capacité des apprentis à transférer leurs savoirs dans d'autres lieux que celui de l'entreprise principale.

## 3. Durée et période

La durée de chaque stage / expérience pratique complémentaire est fixée d'entente entre les formateurs en entreprise des lieux de formation concernés. Elle dépend du niveau d'immersion souhaité et de la disponibilité de l'entreprise partenaire.

- Stage ou expérience pratique complémentaire type « découverte » : par ex. 3 à 6 semaines
- Stage ou expérience pratique complémentaire type « approfondissement » : par. ex 12 à 16 semaines. Ce format est conseillé pour les généralistes.

*Tout stage de plus de 6 mois doit être validé par la DGEP selon OFPr 15 al. 4.*

Les stages ou expériences pratiques complémentaires devraient idéalement se faire par échanges d'apprentis entre lieux de formation.

La période la plus favorable se situe entre la fin de la 1<sup>ère</sup> année et la fin de la 2<sup>ème</sup> année de formation. L'apprenti aura acquis suffisamment d'expérience pour appréhender un nouveau lieu de pratique et pourra finaliser sa formation chez son employeur principal en 3<sup>ème</sup> année.

## 4. Convention

Toute question administrative liée au contrat d'apprentissage reste de la responsabilité de l'employeur principal.

Le stage / l'expérience pratique complémentaire fait l'objet d'une convention qui doit être signée entre l'employeur principal, l'employeur du lieu d'accueil et l'apprenti. Un document type est proposé :

- [Modèle de convention de stage / d'expérience pratique complémentaire.](#)

## 5. Organisation

Afin de soutenir les employeurs et les formateurs en entreprise intéressés à envoyer et/ou accueillir un apprenti en stage ou pour une expérience pratique complémentaire, l'ESSV met à leur disposition :

- [Une check-list pour l'organisation du stage/de l'expérience pratique complémentaire](#)
- [Une liste des institutions favorables à un stage / une expérience pratique complémentaire](#) (à demander par courriel à [estelle.burnier@ortravd.ch](mailto:estelle.burnier@ortravd.ch))

## 6. Encadrement

Les modalités d'encadrement sont discutées entre le FEE référent de l'apprenti et le FEE de l'institution partenaire, en accord avec les responsables de formation et les directions.

Le document ci-dessous a été créé pour faciliter le choix des objectifs du stage / de l'expérience pratique complémentaire :

- [Tableau des objectifs évaluateurs entreprise par thèmes](#)

Pour toute question, s'adresser à Nicole Taverney [nicole.taverney@ortravd.ch](mailto:nicole.taverney@ortravd.ch).

Les [commissaires de votre région](#) peuvent être interpellés en tout temps.